



MAIRIE DE OSSE
25360

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 18 juillet à 20 h 00

sous la présidence de M. Charles PIQUARD, le Maire

Membres présents : Mme Maryna DORNIER – Laurence FONTAINE - Marie TRAENDLIN - MM. Pascal FAIVRE - Franck MORGANTI – Franse OSTHENE – Charles PIQUARD – Claude POULOT – Augustin RAMIREZ-MONTES – David ROETHLISBERGER

Membre excusé : M. Jean-Louis PAUTHIER

Pouvoir : M. Jean-Louis PAUTHIER à Mme Marie TRAENDLIN

Secrétaire de séance : Mme Laurence FONTAINE

Date de convocation : 11 juillet 2014

Date d'affichage : 24 juillet 2014

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès verbaux des séances des 6 et 20 juin 2014
2. Compte-rendu de réunions
3. Compte-rendu commission bâtiments
4. Décision travaux à réaliser
5. Information sur dossier aire de jeux
6. Emplois jeunes été
7. Etat des finances au 30 juin 2014
8. Délibérations
9. Informations et questions diverses

POINT N° 1 : approbation des procès verbaux

Monsieur PIQUARD, le Maire, déclare la séance ouverte à 20 heures et zéro minute et procède à la lecture de l'ordre du jour.

Il procède à la lecture des procès verbaux des Conseil Municipaux des 6 et 20 juin 2014, approuvés sans observation.

POINT N° 2 : Dossiers compte-rendu de réunions

- Présentation Communauté de Communes Roulans
- Réunion cabinet COQUARD dossiers de la commune

- Réunion avec les Jeunes Agriculteurs : Bouclans
 - o Présentation d'une charte citoyenne de la préservation des espaces agricoles.
- Réunion Académie de Besançon sur le devenir des écoles :
 - o Mise en place d'une étude sur le périmètre C.C.V.A.
- Réunion chantiers avec entreprise KOLLY concernant assainissement
 - o Travaux sur regards d'assainissement avec suppression des eaux parasites
- Réunion ERDF : concerne les réseaux et puissance des transformateurs sur la commune
- Conseil communautaire de la C.C.V.A.
- Présentation du dossier OPALE (éoliennes) aux élus des communes concernées sur la C.C.V.A. : commune de Villers Grelot
- Conseil d'école Osse-Vauchamps : Ordre du jour : rentrée scolaire 2014-2015
- Rendez-vous OGELEC (travaux sur station) :
 - o dysfonctionnement de l'envoi des données à Bouclans
- Assemblée générale du SIEHL : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue
 - o La synthèse est visible sur le tableau d'affichage de la commune
- Réunion Syndicat du GOUR :
 - o Assemblée générale du Syndicat du Gour (station de traitement des eaux usées de Bouclans, Nancray, Naisey-les Granges et Osse).
- Conseil d'administration Centre de Gestion :
 - o Mise en place du conseil d'administration (personnel territorial)
- Conseil syndical Pays Doubs Central : dossiers abordés :
 - o Création des commissions transport à la demande,
 - o Environnement,
 - o Bassin nautique, tourisme,
 - o Service à la personne.
- Réunion préparation comice du 11 octobre :
 - o Réunion d'organisation avec les bénévoles et l'association les Amis de l'Ecole

POINT N° 3 : Dossier compte-rendu commission bâtiments

Les membres de la commission se sont réunis pour visiter les appartements et les bâtiments communaux.

Appartements communaux :

- Suite à l'expulsion d'un locataire pour non paiement de loyers, cet appartement fera l'objet d'une rénovation complète en peinture...
- Les autres appartements feront l'objet de travaux incombant au propriétaire (échanges de radiateurs, portes de placard...)

- Constat de problèmes d'humidité dus à la ventilation des pièces
- Un spécialiste sera contacté pour remédier à ce problème.

Autres bâtiments communaux :

Il a été décidé de reporter les travaux sur le bâtiment Salle des Associations afin de réfléchir au devenir de celui-ci. Une réflexion est lancée.

Travaux à effectuer : isolation phonique salle de convivialité

POINT N° 4 : décisions des travaux à réaliser

- Logements communaux
 - o Appartements

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à la réalisation de travaux dans les appartements

- Voiries et réserve incendie : en attente du retour des plannings des entreprises
- Trottoirs : travaux seront réalisés en septembre
- Assainissement : des regards non étanches ont été changés par l'entreprise KOLLY
- Ecoles : quelques travaux seront réalisés par le service technique de la commune

POINT N° 5 : informations sur le dossier Aire de jeux

Une réflexion est menée par les membres du conseil municipal en vue de l'installation d'une aire de jeux sur le terrain communal entre la rue de l'Etang et la rue de la Liberté.

- Deux entreprises ont émis des propositions, il s'agit de :
 - o AMC Diffusion (Jura)
 - o F.C.E. Pirey

Les services du Conseil Général nous proposent un accompagnement gratuit pour l'étude

- o Les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

POINT N° 6 : embauche emploi jeunes l'été

- 3 jeunes avaient émis le souhait de travailler dans la commune durant la période estivale :
 - o Kévin ROY, David LAPOSTOLET, Colas DESCHODT
- Dates retenues : du 25 au 29 août 2014
 - o 2 jeunes sur les 3 sont disponibles à cette date et acceptent de travailler 20 heures durant la semaine.

- Le Centre de Gestion sera chargé de rédiger le contrat de mise à disposition et d'établir le salaire.

POINT N° 7 : état des finances au 30 juin 2014

Le Maire a distribué le comparatif Budget voté / budget réalisé au 30 juin 2014. Aucune observation n'est formulée.

POINT N° 8 : délibérations du Conseil

2014-39 OBJET : attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du souhait de la commune de participer au cadeau de départ à la retraite de Mme Marie-Thérèse JACQUEROT, ATSEM après 40 années passées au service de l'école.

Il informe le conseil municipal que l'association les Amis de l'Ecole se propose d'acheter un vélo à Mme JACQUEROT pour son départ.

La commune décide de participer à hauteur de 100 €.

Au vu de la demande, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accorder à l'association les Amis de l'Ecole une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

2014-40 OBJET : décision modificative n° 3

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2014 afin de financer la participation à l'achat du vélo, cadeau de départ de Mme Marie-Thérèse JACQUEROT

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 65 :

Article 6574 – subv fonct person. Droit privé = + 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 65

Article 6574 – subv fonct person. Droit privé - + 100 €

Chapitre 022 : dépenses imprévues de fonctionnement : - 100 €

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal pour approbation.

Ce rapport est mis à la disposition des habitants aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Il est également disponible sur le site internet de la commune : www.osse.fr Rubrique Actualités.

POINT N° 9 : dossier informations et questions diverses

Comice du 11 octobre prochain

La commune souhaite faire une exposition de matériel agricole sur le parc de la Vierge. Nous recherchons du matériel de fenaison, labour, voitures anciennes, ou tout autre matériel. Merci de déposer vos offres en mairie.

Lutte contre l'ambrosie : circulaire n° 066 de la Préfecture du Doubs

L'ambrosie est une plante invasive au fort pouvoir allergisant. Elle déclenche ainsi les troubles traditionnels liés aux allergies (rhinites, conjonctivites, trachéites, crises d'asthme. La période à risque allergique se situe en août –septembre et contamine des personnes qui n'étaient pas allergiques. Arrêté pris par le Préfet rendant obligatoire la lutte contre l'ambrosie dans le Doubs.

Chaque commune doit désigner un référent : M. Jean-Marie MICHELAT remplira cette fonction

Ronde de l'Espoir :

- Passage des cyclistes et des accompagnateurs à Osse le vendredi 5 septembre prochain. **Une urne, destinée à recevoir vos dons, sera déposée à l'entrée de la Mairie.**
- Objectif de la Ronde de l'Espoir et de la ligue contre le Cancer est de soutenir la recherche de notre C.H.U. de prévenir, d'informer la population et de participer aux campagnes de dépistage.



Fermeture du secrétariat de mairie pendant la période estivale :

Du lundi 4 au vendredi 8 août inclus et du lundi 18 au vendredi 29 août inclus.

Merci de votre compréhension

En cas d'urgence, vous pouvez joindre M. le Maire sur son portable au **06.07.11.43.23.**

Très bonnes vacances à tous

Dans le cadre des opérations « Tranquillité vacances » organisées tout au long de l'année, signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie ; des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
ce vendredi 18 juillet à 23 heures 00.

Le prochain conseil municipal est prévu le 10 septembre 2014

Quelques règles à respecter pour maintenir de bonnes relations de voisinage :

Règlementations applicables au brûlage

I. Les textes de référence

- arrêté préfectoral du 15 septembre 1982 portant Règlement Sanitaire Départemental
- article L.541-2 du code de l'environnement, modifié par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010
- circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts
- circulaire du 11 février 2014 relative à la mise en œuvre du brûlage à l'air libre des déchets verts
- arrêté préfectoral n°922 du 14 février 1977 relatif à l'interdiction des feux
- arrêté préfectoral n°5424 du 4 novembre 1988 relatif au brûlage des végétaux sur pied
- arrêté interpréfectoral portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard – Héricourt - Delle du 21 août 2013 (arrondissement de Montbéliard)

II. Fonctionnement

Règlement Sanitaire Départemental :

Article 23-3 : Le brûlage en plein air des déchets et détritiques de toute nature est rigoureusement interdit dans les agglomérations.

Article 84 : Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit.

La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateurs individuels ou d'immeuble est interdite

Article L,541-2 :

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

Définition d'un déchet verts au sens de la circulaire du 18 novembre 2011 :

Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.

S'ils sont produits par des ménages, ces déchets constituent alors des déchets ménagers. Les déchets verts, qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales, peuvent relever de la catégorie des déchets ménagers et assimilés, le brûlage en est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental

RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES AU BRUIT

Arrêté préfectoral du 19 avril 2005 concernant le bruit :

« Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit nuisant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.

Sont considérés comme bruits de voisinage liés aux comportements, les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir notamment :

- des cris d'animaux domestiques ou de basse cour,
- des appareils domestiques de diffusion du son et de la musique,
- des outils de bricolage, de jardinage,
- des pétards et pièces d'artifice,
- des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés,

La nuisance est constatée par les forces de police et de gendarmerie, les maires et tout agent communal commissionné et assermenté sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques.

Dispositions particulières lieux publics et accessibles au public

Sur les voies publiques, les voies privées accessibles au public et les lieux publics, y compris les parkings, sont interdits les bruits nuisant par leur intensité, leur durée, leur caractère répétitif quelle que soit leur provenance, notamment ceux produits par :

- Publicités par cris ou par chants,
- L'usage de tous appareils de diffusion sonore,
- La production de musique électroacoustique (ampli),
- La réparation ou réglage de moteurs, quelle qu'en soit la puissance,
- L'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice.

Sauf dérogation accordée par les maires pour une durée limitée et une dérogation permanente : le jour de l'an, la fête de la musique, la fête nationale du 14 juillet, la fête communale annuelle.

Propriétés privées

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **du lundi au vendredi : de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 19 H 30**
- **les samedis : de 9 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 19 H 30**
- **les dimanches et jours fériés : de 10 H 00 à 12 H 00.**

BRUITS LIÉS A UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Chantiers

Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits :

- Tous les jours de la semaine de 20 H à 7 H et de 12 H 30 à 13 H 30
- Toute la journée des dimanches et jours fériés

A l'exception des interventions d'utilité publique en urgence (tels que les dépannages).

Des dérogations peuvent accordées par le Maire ou le Préfet.

Activités agricoles

Dans les établissements agricoles, les propriétaires de moteurs (groupe de pompage, compresseurs, ventilateurs de séchage, appareils de ventilation, de réfrigération ou de production d'énergie) doivent s'assurer que leur fonctionnement ne puisse en aucun cas troubler le repos ou la tranquillité du voisinage.

SANCTIONS PENALES

L'émission de bruit en infraction aux dispositions du présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de troisième classe, dans les conditions prévues aux articles R1336-7 et R.1336-10 du code de la santé publique. La confiscation de la chose qui a servi ou était destiné à commettre l'infraction, peut être effectuée.

ÉLAGAGE

Les plantations se trouvant le long des rues, chemins, bifurcations, carrefour, ... sont sujettes à l'obligation d'élitage.

Les arbres doivent donner lieu à élitage sur une hauteur de 7 m, les branches et racines qui débordent sur l'emprise des voies communales doivent être sectionnées au droit des limites.

Ces travaux sont à l'initiative et à la charge des propriétaires.